

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**5 - C**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée	•					
	Unifamiliale en rangée	•					
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	<b>INSTITUTION</b>						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière				•		
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	<b>CONSERVATION ET RÉCRÉATION</b>						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale						
	Camping						
	Équitation						
	<b>INDUSTRIE</b>						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	<b>FORESTERIE ET AGRICULTURE</b>						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	<b>RAPPORTS</b>						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
	<b>MARGES</b>						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
<b>DIVERS</b>							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	10	11					
<b>NOTES</b>					<b>Amendements</b>		
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.					N° régl.	Date	